

Arrêté municipal  
PM 27\_06\_2024

**PORTANT MODIFICATION PROVISOIRE  
DE LA CIRCULATION**

---

**INTERDICTION DE CIRCULATION**

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée,  
VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-1,  
VU le code de la route et notamment ses articles L.411-1, R 411-8 et R 411-25,  
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'instruction interministérielle prise en application de son article 1er,  
VU la demande de l'entreprise MEDIACO LOIRE ATLANTIQUE en date du 19 Juin 2024

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation de travaux, il convient de réglementer la circulation rue murie sur la commune de Saint Georges sur Loire,  
SUR proposition de Mme la Directrice Générale des Services de la ville de Saint Georges sur Loire,

**ARRETE**

**Article 1 :**

La société MEDIACO LOIRE ATLANTIQUE est autorisé à occuper le domaine public à hauteur du château d'eau de la rue de Savennière, le 12 Juillet 2024.

Une déviation sera mise en place par le pétitionnaire

**Article 2 : Signalisation.**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4<sup>ème</sup> partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977, et livre I - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

La signalisation de chantier sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire chargé de l'exécution des travaux.

**Article 3 : Publication.**

Le présent arrêté sera publié selon les règlements en vigueur et affiché aux extrémités de la section concernée.

**Article 4 :**

Mme la Directrice Générale des Services de la ville de Saint Georges sur Loire,  
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Georges sur Loire,  
M. Le Directeur de l'entreprise MEDIACO LOIRE ATLANTIQUE  
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ST GEORGES SUR LOIRE, le 27 juin 2024.

Le Maire certifie, sous sa  
responsabilité le caractère exécutoire  
de cet acte.



Notifié le : 27 Juin 2024

Le Maire  
**Philippe MAILLART**

